

Règlement de l'appel à candidature « Pas de printemps sans Hirondelles – Soutien aux Hirondelles »

ARTICLE 1 – LES STRUCTURES PARTICIPANTES

Les quatre structures qui participent à la mise en œuvre de cette opération et leur cadre d'intervention, sont les suivantes.

La Région Grand-Est octroie une enveloppe financière à cet appel à candidatures.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine sollicite la Région Grand-Est pour financer cet appel à candidatures. Il propose la déclinaison de l'opération. Dans le présent règlement, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine pourra être dénommé : Parc naturel régional de Lorraine, PnrL ou Parc.

Les communes du Parc naturel régional de Lorraine candidatent à ce projet. Elles sont dénommées « Commune » ou « Candidate ».

Les associations investies dans l'opération « Pas de printemps sans Hirondelles », voire les associations naturalistes du territoire, accompagnent les communes dans la réalisation de leur candidature. Sous le terme d'« association-référente » est entendu l'acteur référent de la mise en œuvre de la candidature retenue. L'association référente peut néanmoins solliciter la prestation d'une autre association sur tout ou partie du projet.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES

« Pas de printemps sans Hirondelles – Soutien aux Hirondelles »

Dans le cadre de la charte du Parc, et notamment de l'objectif « Connaître, suivre et sensibiliser au patrimoine naturel », le syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine désire permettre l'installation de nids d'Hirondelles sur les bâtiments publics des communes de son territoire. Cette opération prolonge le programme « Pas de printemps sans Hirondelles ». Elle est à destination des communes qui seront accompagnées par une association référente.

2.1 Dispositions générales

L'appel à candidatures est à destination unique des communes du Parc, c'est-à-dire des communes adhérentes à la charte du Parc naturel régional de Lorraine.

Plusieurs communes peuvent être sélectionnées selon les limites de l'enveloppe budgétaire qui s'élève à hauteur de 24 000 €. Une commune qui dépose un dossier à cet appel à candidatures, devient candidate. Chaque candidat sélectionné peut bénéficier au maximum de 2 400 €.

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation à cet appel à candidatures. L'ensemble des éléments constitutifs est consultable et téléchargeable en ligne, depuis l'adresse suivante : <https://observatoire.pnr-lorraine.com/appui-strategique/soutien-patrimoine-naturel/bati-humain/appel-a-candidatures-soutien-aux-hirondelles> et consultable à la Maison du Parc.

Toute candidature sera examinée par un comité de sélection selon une grille d'analyse. Celui-ci informera l'ensemble des candidats, à l'issue de cette sélection., quels seront les dossiers retenus. Une convention tripartite sera alors signée avec les candidats dont les dossiers auront été retenus. Sa signature vaudra acceptation du règlement.

Les informations transmises par le Parc n'engagent en rien la sélection des candidatures.

2.2 Limites

Les candidatures incluant des mesures de compensation ne seront pas prises en compte.

Toutes candidatures se présentant comme des faire-valoir avec des projets contradictoires sous-jacents (telle que la destruction de zones humides) ne pourront pas faire l'objet d'une sélection.

2.3 Contexte et objectifs

La baisse d'effectifs des Hirondelles, depuis de nombreuses années s'explique en partie par la transformation de nos cadres de vie. Ce changement est beaucoup trop rapide vis-à-vis de l'adaptation, notamment, de ces espèces. Il est donc attendu de faciliter la reproduction des Hirondelles dans les communes. Ceci permettant alors de poursuivre la sensibilisation par des actions concrètes. L'intérêt sera de montrer que la cohabitation entre l'Homme et la biodiversité est possible et valorisante.

Les espèces concernées par cette opération sont les « Hirondelles », et précisément l'Hirondelle de fenêtre, l'Hirondelle rustique et le Martinet noir. Ce dernier n'est pas une Hirondelle, pour autant, il rencontre les mêmes difficultés.

Il est alors demandé aux communes sélectionnées de mettre en place des nids d' « Hirondelles » artificiels. Ces derniers seront, préférentiellement, construits avec les habitants. Si l'engagement de la candidature surestime le nombre de nids pouvant être construits, l'achat de nids pourra se faire en complément.

Les techniques de construction sont multiples. Nous incitons la réalisation de ces nids avec des matériaux naturels et de récupération. Ces techniques sont connues par les associations sensibles à l'environnement.

Les associations engagées dans le programme « Pas de printemps sans Hirondelles » ont également la compétence pour sélectionner les meilleurs emplacements. Prioritairement, il s'agira d'équiper les bâtiments publics ayant eu ou pouvant recevoir de telles installations.

Si des nids surnuméraires ont été construits, ils pourront alors être intégrés à la démarche et être installés sur des bâtiments de propriétés privées. Il ne s'agira en aucun cas de mesure de compensation.

Ces installations devront être réalisées en toute sécurité. Elles se feront sous la responsabilité du candidat ou par délégation, nommément citée dans la convention.

Par ailleurs ces installations seront l'occasion d'un moment convivial avec des représentants de la commune, des habitants et de ou des associations ayant participé à l'opération. Une invitation à destination du Parc sera la bienvenue. Dans la mesure du possible, il y répondra favorablement.

En outre, il s'agira également de créer les conditions d'acceptation par les habitants de cette opération. L'installation de planches de protection contre les fientes des Hirondelles (placées à distances convenables des nids) est une démonstration, par l'exemple, des solutions existantes.

Ces planches de protection sont souvent installées de façon pérenne. Il est possible d'imaginer un ou des systèmes amovibles évitant de renouveler chaque année le travail en hauteur. En effet, indépendamment du nettoyage, la fiente peut être un excellent engrais, qui peut être récupéré et composté.

A ce propos, le Parc initiera un atelier de type « FabLab » collaboratif afin de réfléchir collectivement à comment expérimenter de nouvelles solutions de systèmes amovibles. Nous invitons les candidats à s'inscrire à cet atelier. Sa forme sera définie selon les candidatures sélectionnées. Il s'agira aux communes et aux associations de prolonger ces ateliers avec ou sans la présence du Parc.

En ce qui concerne la mise en place des conditions favorables à l'acceptation par les habitants, la commune accompagnée de ou des associations, voire du Parc, cherchera à mettre en valeur la présence de la biodiversité (des nids) chez les habitants.

Une visibilité du projet sera donnée dans la communication et dans tous les supports de communication et d'animation à la fois à la commune, à l'association et au Parc naturel régional de Lorraine ainsi qu'à la Région Grand-Est. Une recherche d'identification et de mise en valeur de l'ensemble de ces acteurs sera appréciée.

Au-delà, de la « simple » installation de nids, il s'agira de conserver voire de créer un environnement favorable au maintien des Hirondelles. Les conditions favorables au maintien de ces espèces concernent tant l'accessibilité à leur alimentation que l'accessibilité à de la matière de type « argile » pour les Hirondelles et à l'accessibilité à des anfractuosités pour le Martinet noir. Il s'agira également de s'assurer que les bâtiments puissent toujours accueillir ces espèces (problématique des avant-toits, des fermetures de bâtiments, ...). En effet, selon les espèces, leurs besoins sont différents. Une Hirondelle de fenêtre installera son nid si l'avant-toit a une profondeur suffisante. Une Hirondelle rustique doit avoir, le temps de sa reproduction, un accès continu à son nid. Une petite ouverture, sous forme de trappe, d'une quinzaine de centimètres suffira. Un Martinet noir devra disposer d'un accès dégagé à son nid.

Un autre axe fort participant au maintien des Hirondelles est la conservation des milieux naturels (mare, étang, zone humide). Ces milieux permettent à ces oiseaux d'accéder à leur alimentation ainsi qu'au matériau de construction ou de consolidation de leurs nids. A défaut, un petit aménagement d'un milieu naturel peut être envisagé en mettant à l'air libre de l'argile. Cela peut concerner également la création d'une mare-à-boue voire l'installation d'un bac-à-boue.

Pour ces derniers, selon les intérêts exprimés chez les candidats, le Parc pourra également initier un atelier de type « FabLab ». Ces installations ont également l'avantage, selon leur proximité au village, de créer une véritable « animation naturelle ».

Enfin, il s'agira d'évaluer la réussite du projet. Pour ce faire, l'article 11 décline quelques axes d'évaluation.

2.4 Apports spécifiques du PnrL

Outre l'enveloppe financière apportée par le Parc à la mise en œuvre de l'opération à destination des communes et de promotion de l'action des associations, le Parc peut ponctuellement, et sur sollicitation, conseiller ou alerter sur tels ou tels volets d'une candidature.

Les questions sont à envoyer par courriel à l'organisateur de l'appel à candidatures : arnaud.brasselle@pnr-lorraine.com.

Si des difficultés sont rencontrées lors de la constitution du dossier, un accompagnement par Arnaud Brasselle (PnrL), selon ses disponibilités, pourra être proposé quant à l'édition de cartes, par exemple.

Sous réserve de disponibilités, une réponse sera apportée le plus rapidement possible.

A partir des outils du Parc naturel régional de Lorraine, une connaissance est disponible. L'application « [Hirondelles](#) » propose les données brutes d'observations réalisées dans le cadre des suivis. Une page de l'observatoire du territoire dédiée au programme « [Pas de printemps sans Hirondelles](#) » présente des synthèses des opérations annuelles.

ARTICLE 3 – CANDIDATURE : PROCÉDURE, ÉLIGIBILITÉ, CALENDRIER

Cet appel à candidatures s'adresse exclusivement aux communes du Parc naturel régional de Lorraine.

Il est demandé à chaque candidat qu'une déclaration d'intention soit exprimée pour le 28 juin 2024 à 17h00. Son absence ne sera pour autant pas éliminatoire.

Il est demandé que les communes s'accompagnent de l'expertise, des compétences des associations impliquées dans le programme de suivi participatif « Pas de printemps sans Hirondelles ».

Actuellement, ce sont les associations citées (par ordre alphabétique) ci-dessous qui activent le programme.

- L'Association Patrimoine de Belles-Forêts – La Maison du Clément
- Le CPIE Meuse
- L'Écomusée d'Hannonville-sous-les-Côtes
- Les Sonneurs de la Côte
- TORCOL
- La Vallée Buissonnière

D'autres associations locales ont pu contribuer au suivi ou à la sensibilisation des Hirondelles, les communes peuvent également les contacter : COL, Flore54, Collectif Préservons la Biodiversité, Hirrus, Les Amis du Saulnois et de son patrimoine, LPO Meurthe-et-Moselle.

Vous trouverez l'ensemble de leurs coordonnées dans l'annexe 1 de ce règlement.

Les associations du territoire adhérentes au réseau LorEEN sont également susceptibles de répondre favorablement à l'accompagnement d'une commune.

Il ne s'agit pas qu'une association ait le monopole de ces accompagnements. Si de nombreuses associations participent à des candidatures, nous limiterons à 2 candidatures retenues pour lesquelles une association-référente est citée.

Pour autant, une association-référente peut être soutenue par une autre association sur un aspect spécifique.

Commune et association-référente auront à établir un dossier de candidature qui respecte les informations contenues dans cet appel à candidatures. Le dépôt des dossiers de candidature est limité au **05 septembre 2024 avant 17h00**. **La sélection débutera le 09 septembre 2024. Il s'en suivra une délibération par le comité de sélection. Chaque candidature sera informée de la décision de sélection le 16 septembre au plus tard.**

Chaque candidature retenue est déclinée par une convention tripartite entre le Parc, la commune sélectionnée et l'association référente. La signature de cette convention tripartite sera la condition d'acceptation des conditions de réalisation de la candidature. Cette convention comprendra un certain nombre d'engagements et d'obligations à destination du Parc, de la commune, de l'association-référente et des associations partenaires.

Quel que soit le contenu du projet, la période d'installation des nids s'étalera entre le **01/11/2024** et le **31/12/2024**. Toutefois, si quelques difficultés viennent à être rencontrées, l'installation des nids pourra être repoussée. Les installations ne dépasseront, néanmoins, pas le 28/02/2025.

ARTICLE 5 – CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est téléchargeable depuis ce lien :

https://observatoire.pnr-lorraine.com/wp-content/uploads/2024/05/ppsh_aac_soutien_hirondelles_2024.zip

Un exemplaire est accessible, pour consultation, à la Maison du Parc, dans les heures d'ouverture, jusqu'à la fin du dépôt des dossiers de candidature.

Un dossier de candidature comportera le formulaire de réponse et des annexes.

Une première annexe au formulaire listera les bâtiments retenus (adresse postale). Ils seront localisés par des cartes permettant d'identifier clairement le ou les bâtiments en question. Ces cartes s'appuieront sur des plans et /ou des photographies aériennes. Ces éléments seront accompagnés, de façon libre, de présentations plus complètes sur les animations et les valorisations imaginées.

Une seconde annexe comprendra une proposition de convention élaborée à partir de la convention-type.

Le dossier sera transmis en un seul envoi avec l'ensemble des pièces. Si la proposition de candidature doit être revue, c'est un nouveau dossier qui sera transmis en un seul envoi avec l'ensemble des pièces.

Les candidatures seront transmises par courriel à arnaud.brasselle@pnr-lorraine.com

Si le poids du dossier est trop important, nous vous conseillons d'utiliser une plate-forme d'envoi et de transfert de gros fichiers. Le courriel de candidatures comprendra alors un lien de téléchargement.

Les candidatures peuvent également être envoyées par courrier ou déposées, à l'adresse suivante :

« Pas de printemps sans Hironnelles – Soutien aux Hironnelles »

Parc Naturel Régional de Lorraine

1 rue du Quai

CS 80 035

54 702 Pont-à-Mousson Cedex

ARTICLE 6 – MONTANT ALLOUE A UNE CANDIDATURE RETENUE

Pour rappel, chaque candidat sélectionné peut bénéficier au maximum de 2 400 €.

Il est envisagé que 10 à 15 communes puissent bénéficier de cet appel à candidatures. Cet écart est relatif au contenu du projet et aux engagements qu'il nécessite.

Pour ce faire, il a été décidé d'allouer, aux candidatures retenues, une part fixe, pour couvrir les frais inhérents à l'opération, d'un montant de 350€.

En ce qui concerne l'intervention d'une association-référente, selon que l'association supporte ou non une charge salariale, l'implication dans un tel projet n'a pas les mêmes nécessités. Il est alors convenu que :

- ⇒ Pour une association avec charge salariale, le forfait journalier s'élève à 550 €
- ⇒ Pour une association sans charge salariale, le forfait journalier s'élève à 400 €

On compte entre 2 et 3 journées d'accompagnement de l'association-référente, que cela soit un accompagnement d'expertise, technique et / ou d'animation. Le projet proposé définira le contour de l'accompagnement. Libre à la commune et l'association de définir les besoins et le contenu. Un fractionnement en demi-journée d'accompagnement est également envisageable.

Si d'aventure, l'association-référente réalise un partenariat avec d'autres partenaires ou prestataires, charge à elle d'en organiser le financement.

A quoi s'ajoute, selon les éléments du projet de candidature, une autre part variable. Cette part comprend les frais liés aux travaux en hauteur. Ces derniers pourront être couverts par un montant maximum de 1 000 € par candidature. Ces frais comprennent la location d'engins ou de systèmes de levage ainsi que la mise à disposition d'une personne habilitée au travail en hauteur. Dans la mesure du possible, une mutualisation des moyens entre projets est souhaitable.

Toujours selon le projet proposé, les nids achetés seront couverts à hauteur de 20 € / nid dans la limite de 10 nids.

Le versement du montant sera de moitié à la signature de la convention. L'autre moitié sera versée après recettage du projet (voir ARTICLE 10 – RECETTAGE D'UN PROJET).

Une commune mettant à disposition ces moyens d'installation (compétence de travail en hauteur notamment) permettra ainsi à davantage de communes de bénéficier de ce programme. Cette attitude sera valorisée lors de la sélection.

ARTICLE 7 – GRILLE D'ANALYSE

La commune	Commune PARC	OUI / NON
	Commune engagée dans le programme « Pas de printemps sans Hirondelles » (PPSH)	Animation
		Inventaire
		Animation + Inventaire
		Inventaire individuel
	Nombre de participation	Pas de participation
		Commune PPSH sur une année
		Commune PPSH sur plusieurs années
Participation aux ateliers collaboratifs	OUI / NON	
Engagement sur le long terme de la commune	OUI / NON	
Participation de la commune sur x projets environnementaux	0,1, 2, 3, ...	
Mise à disposition des moyens techniques du travail en hauteur	OUI / NON	
L'association	Association engagée dans le programme Pas de Printemps Sans Hirondelles	OUI / NON
	Nombre de demi-journée proposée	1, 2, 3, ...
	Nombre de bénéficiaires	1, 2, 3, ...
	Engagement sur le long terme de l'association-référente	OUI / NON
Le projet - Les nids	Participation aux ateliers collaboratifs	OUI / NON
	Nombre de bâtiments proposés	1, 2, 3, ...
	Nombre de nids - Hirondelle de fenêtre	0,1, 2, 3, ...
	dont nids achetés	0,1, 2, 3, ...
	Nombre de nids - Hirondelle rustique	0,1, 2, 3, ...
	dont nids achetés	0,1, 2, 3, ...
	Nombre de nids - Martinet noir	0,1, 2, 3, ...
	dont nids achetés	0,1, 2, 3, ...
Proposition pour une espèce ou plusieurs	1, 2, 3	
Bâtiments privés	Un bâtiment	
	Plusieurs bâtiments	
Le projet - Implication des habitants	Organiser des constructions de nids	OUI / NON
	Organiser des inventaires	OUI / NON
	Communication des inventaires aux habitants	OUI / NON
	Accompagnement des habitants ayant des nids	OUI / NON
	Valoriser dans la commune l'accueil des Hirondelles	OUI / NON
	Ouverture sur la biodiversité – autres projets	OUI / NON
Le projet	Environnement favorable	Milieu favorable existant à conserver à proximité
		Milieu favorable à restaurer à proximité
		Milieu favorable à créer à proximité
Nombre de points forts du projet (subjectif)	1, 2, 3, ...	

ARTICLE 8 – COMITE DE SELECTION

Le comité de sélection est composé de :

- Un élu du Parc : Odile BEIRENS
- PnrL : Arnaud BRASSELLE
- LorEEN : Julien DUCHEINE

Il ne peut pas être composé des associations citées dans cet appel à candidatures afin de ne pas être « juge et partie ».

Il aura à charge de choisir les projets les plus pertinents au regard des critères de sélection et d'une stratégie de reproduction (présence/ absence, densité) des espèces et des connaissances.

Pour cet appel à candidatures, le critère « localisation des communes mises en connexion » ne sera pas privilégié.

Le critère budgétaire devra également être pris en compte quant à la sélection des candidatures. Parce que le volume budgétaire n'est pas extensif, il sera peut-être nécessaire d'ajuster les critères de sélection. Le cas échéant, le comité devra expliciter ses décisions et elles seront appliquées de façon homogène.

Sans que le nombre de communes concernées ne soit un critère prioritaire, le comité aura pour tâche de veiller à ce que les projets, au regard des candidatures, puissent se répartir de façon homogène sur le territoire du Parc.

Par ailleurs, le comité de sélection devra s'assurer qu'il n'y ait pas un monopole des associations-référentes concernées par les candidatures retenues.

Il veillera à ce que les candidatures retenues ne comportent pas d'éléments explicitement néfastes à la biodiversité, aux biens et aux êtres humains.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

Le Parc naturel régional de Lorraine ne saurait être tenu pour responsable de pratiques non respectueuses concernant les personnes, les biens et les milieux naturels lors de la réalisation des projets.

Il va de la responsabilité de la commune, de l'association-référente voire de la ou des associations partenaires que le projet se réalise dans la bonne humeur et dans le respect de l'intégrité physique et morale de toutes les personnes participantes à l'opération.

Par ailleurs, ils porteront également la responsabilité qu'aucune action n'impacte les milieux naturels et les espèces qui en dépendent.

ARTICLE 10 – RECETTAGE D'UN PROJET

Il est demandé à la commune d'avoir mis en œuvre le projet décrit dans la candidature. Si l'entièreté du projet n'a pu se réaliser, il est attendu de justifier les contraintes, les difficultés, les blocages rencontrés lors de la mise en œuvre.

Une invitation sera portée à l'attention du Parc naturel régional de Lorraine, a minima, au moment de l'installation des nids. Dans la mesure de ses disponibilités, le Parc sera présent.

A minima, le Parc s'assurera que :

- Les nids ont bien été mis en place sur les sites proposés
- Une communication ait été faite à destination des habitants de la commune
- Les animations aient été effectuées
- La visibilité de tous les acteurs de l'opération : commune, association(s), Parc, Région Grand-Est ait été respectée
- La mise en place sur des bâtiments privés ne soit pas des compensations
- Les communications des actions ont bien été réalisées.

Un petit compte-rendu devra être fourni au moment de la réception.

Si le Parc naturel régional de Lorraine n'a pas été disponible et présent, lors des temps de mis en œuvre du projet, il effectuera un suivi et un contrôle de l'opération, avant versement de la deuxième moitié du montant alloué, dans la limite du 28 février 2025.

ARTICLE 11 – MESURE DE REUSSITE DES PROJETS ET DE L'APPEL A CANDIDATURES

La mesure immédiate de la réussite d'un projet est la mise en place effective des nids d' « Hirondelles ».

Toutefois, il sera nécessaire de suivre l'activité des Hirondelles afin de déterminer si les nids installés sont utilisés par ces espèces. Il sera alors demandé à la commune et à l'association-référente d'organiser, a minima les 3 années suivantes, un suivi des nids de la commune et particulièrement des nids construits et installés. Pour ce faire, il s'agira de renseigner l'application Hirondelles du programme « Pas de printemps sans Hirondelles ».

Au-delà de l'occupation des nids construits, lors de la période de reproduction, par les Hirondelles, il sera intéressant pour la commune, pour les habitants, pour l'association et pour le Parc, d'évaluer comment la biodiversité (re)trouve une place dans la commune. Des suivis spécifiques pourront alors être suggérés. Le Parc pourra, dans la mesure de ces moyens, proposer une nouvelle dynamique de suivi participatif à l'échelle de son territoire.

La participation des habitants à ce projet permettra également de mesurer leur accueil de la biodiversité dans leur environnement.

Cet appel à candidatures sera considéré comme une réussite par le Parc si les associations trouvent leur place dans leur projet au sein du territoire. Nous espérons que cela puisse s'opérer dans une démarche collaborative.

Selon la réussite globale de cet appel, d'autres sollicitations de financement pourront s'envisager par la suite. Et en fonction des réussites individuelles, des adaptations à un nouvel appel à candidatures pourront s'opérer.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de conciliation. A défaut, il sera porté devant le tribunal administratif compétent.

ANNEXE 1 : COORDONNEES D'ASSOCIATIONS IMPLIQUEES DANS LE SUIVI DES HIRONDELLES

Association Patrimoine de Belles-Forêts – La Maison du Clément

Alexandra KRUCH : 06 01 79 69 31
maisonduclement@gmail.com

Le CPIE Meuse

Gaëlle GRANDET : 03 29 87 36 65
administration@cpie-meuse.fr

L'ÉcoMusée d'Hannonville-sous-les-Côtes

Blandine LEPRINCE : 03 29 87 32 94
ecomusee.hannonville@wanadoo.fr

Les Sonneurs de la Côte

Claude GUILLAUME : 03 83 81 78 77
claudefrancine@free.fr

TORCOL

Christian GASTON: 06 73 36 26 11
president@asso-torcol.fr

La Vallée Buissonnière

Catherine MANS 06.08.57.60.28
catherine.manns@wanadoo.fr

et

Centre Ornithologique Lorrain - COL

Philippe MALENFERT
col-ornitho@wanadoo.fr

Collectif Préservons la Biodiversité,

Jean-Martin HECK : 0615411601
biodiversite.cpb@gmail.com

Flore54

Raynald RIGOLOT : 06 86 05 04 31
rrflore54@wanadoo.fr

Hirrus,

Phillipe AUBRY : 06 76 75 24 45
association.hirrus@orange.fr

Les Amis du Saulnois et de son patrimoine

Roger RICHARD : 0387052171
r.richard57170@yahoo.fr

LPO Meurthe-et-Moselle

Jean-Yves MOITROT : 03 83 25 87 67
jy.moitrot@laposte.net